

Chers Parents,

La date de rentrée est fixée au **Lundi 31 AOUT 2026**.

Pour ce premier jour, vous pourrez accompagner votre enfant dans la classe entre 8h45 et 9h15.

Vous recevrez début juillet, via école directe, la circulaire d'information de la rentrée.

En attendant, je vous souhaite à tous de passer un bon été.

Laurent DAVID
Chef d'établissement

LISTE DES FOURNITURES PERSONNELLES POUR L'ANNEE 2026/2027 POUR LES ELEVES DE GRANDE SECTION



Ces fournitures pourront être apportées le **Vendredi 28 août dans la classe de 16h00 à 18h00** ou dès le premier jour d'arrivée de l'enfant.

- **1 timbale** en plastique souple marquée au nom de l'enfant au crayon non effaçable et pas trop grande
Elle sera à laver à chaque période de vacances.
- Une grande serviette de toilette pour la relaxation marquée au nom de l'enfant (pour septembre et octobre).
- 1 **grand cartable** à ouverture **large et facile** (pour un grand classeur) **sans roulette** → essayez d'en choisir un que votre enfant arrive à ouvrir seul.
- 2 boîtes de **mouchoirs** en papier.
- 1 grand sac marqué au nom de l'enfant (pour emporter les productions à chaque période)
- Si votre enfant déjeune à la cantine : 1 **serviette** de table **avec élastique** pour le maintien autour du cou, marquée au nom de l'enfant. Elle sera à changer chaque semaine.
- Apporter un goûter pour ceux qui restent au périscolaire (goûter à 16h45) pas de boisson ni de bonbons. En cas d'oubli, l'école fournira une collation que vous devrez remplacer dans les jours suivants.

Merci d'écrire le nom de votre enfant sur tout ce matériel

Veuillez prévoir des vêtements simples, pratiques et non fragiles (pantalons, chaussures en particulier et bottes en caoutchouc les jours de pluie...) et **marquez-les tous au nom de votre enfant** (blousons, gilets, pulls, tee-shirts, gants, bonnets...).

Fournitures collectives / pédagogiques : ces fournitures sont facturées avec les frais de scolarité, afin que tous les enfants aient le même matériel en permanence tout au long de l'année.

« Tout matériel fourni par l'école doit être remplacé par la famille, s'il est perdu ou détérioré. »